

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°AR-2021-238

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N1 DU PLUI DU MEZINAIS

Objet : Arrêté prescrivant l'Enquête Publique pour la Modification N1 du PLUi du Mézinais

Le Président d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-19 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 236 ;

Vu le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Albret Communauté ;

Vu les statuts d'Albret Communauté et notamment l'article 5-1 Aménagement du territoire ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albret approuvé le 09/09/2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Mézinais approuvé le 14/03/2016 ;

Vu la demande de Mézin en date du 26/06/2021 sollicitant auprès d'Albret Communauté l'ajustement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Mézinais;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Albret Communauté, DE-153-2020 en date du 18 Novembre 2020, autorisant le Président à engager la procédure de modification N1 du PLUi du Mézinais ;

Vu l'arrêté AR-2021-042 en date du 03/03/2021 engageant la procédure de modification N1 du PLUi du Mézinais et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, Région Nouvelle-Aquitaine, en date du 5 Mai 2021 ;

Vu la décision de nomination n°E21000069 / 33 du 09/08/2021 du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Mme Sylvie RIVIERE, retraitée GRDF, en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

les modalités de l'enquête publique comme suit :

Article 1 :

Il sera ouvert une Enquête Publique du **Lundi 11 Octobre 2021 à 8h30 au Vendredi 12 Novembre 2021 à 17h00**, soit 33 jours consécutifs portant sur la Modification N1 du PLUi du Mézinais.

Cette modification a pour objet reclasser les parcelles A63 (partie), A651(partie) A65 et A647 situées au lieu-dit Malante de la Commune de Mézin en zone Agricole (Zone A), et qui sont actuellement classées 2AUx dans le PLUi du Mézinais, afin de permettre l'implantation d'une unité de méthanisation sur ce terrain.

Article 2 :

La personne morale responsable de la Modification N1 du PLUi du Mézinais est la Communauté des Communes d'Albret Communauté, dont le siège administratif est situé au 10 Place Aristide Briand, 47600 NERAC.

Toute information relative au projet de cette mise en compatibilité ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de la Communauté de Communes, service urbanisme.

Article 3 :

Mme Sylvie RIVIERE, retraitée GRDF, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'Enquête, les pièces du dossier d'Enquête Publique seront déposées en Mairie de Mézin, ainsi qu'au siège d'Albret Communauté où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture.

Mairie de Mézin : Du Lundi au Vendredi : 8h30/12h00 – 13h00-17h00

Albret Communauté : Du Lundi au Vendredi : 8h30/12h00 – 14h00-17h00

Il sera également disponible sur le site internet d'Albret Communauté : <http://www.albretcommunaute.fr>, à l'adresse suivante :

<http://www.albretcommunaute.fr/urbanisme-habitat/plu-communaux/documents-d-urbanisme-en-cours>.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège de la communauté des communes afin de consulter le dossier numérique de l'enquête publique.

Dés la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur demande adressée au Président d'Albret Communauté, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'Enquête Publique.

Article 5 :

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres papier ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Mézin ainsi qu'au siège de la communauté des communes
- Par courrier postal à l'attention de Mme. le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique (Mairie de Mézin Place du club 47170 MEZIN)
- Par courriel à l'adresse suivante : ep_mezinais@albretcommunaute.fr.

Ces observations et propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public en Mairie de Mézin ainsi qu'au siège de la communauté des communes.

Les courriers, courriels, et autres documents transmis seront annexés au registre d'enquête et tenus à la disposition du public à la mairie de Mézin ainsi qu'au siège de la communauté des communes pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et courriers réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Mézin pour recevoir ses observations orales ou écrites sur le projet de modification N1 du PLUi du Mézinois, aux jours et horaires suivants :

- **Le Lundi 11 Octobre 2021 de 8h30 à 12h00**
- **Le Jeudi 21 Octobre 2021 de 8h30 à 12h00**
- **Le Vendredi 12 Novembre 2021 de 13h00 à 17h00**

Article 7 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet d'Albret Communauté (www.albretcommunaute.fr), à l'adresse <http://www.albretcommunaute.fr/urbanisme-habitat/plu-communaux/documents-d-urbanisme-en-cours> et affiché en Mairie de Mézin ainsi qu'au siège d'Albret Communauté 15 jours au moins avant l'ouverture de l'Enquête Publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département (Sud-Ouest, La Dépêche) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques à proximité du site du projet sur la Commune de Mézin, sur les panneaux administratifs réservés à cet effet ne mairie de Mézin et au siège d'Albret Communauté

Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Ces formalités seront justifiées par un exemplaire des publicités annexé au dossier d'enquête.

Article 8 :

Le dossier soumis à l'Enquête Publique comprend :

- Le projet de PLUi complété le cas échéant de l'évaluation environnementale, de l'étude d'impact, où à défaut les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête.
- Les avis des personnes publiques consultées et celui de l'Autorité Environnementale
- La mention des textes qui régissent l'Enquête Publique en cause et l'indication dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation
- Le bilan de la concertation

Article 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur rencontrera, sous huitaine le Président de la Communauté des Communes et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un Procès-Verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai maximum de 15 jours pour produire un mémoire en réponse

Le Commissaire Enquêteur établira son rapport avec ses conclusions motivées, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête

Article 10 :

Le Commissaire Enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège d'Albret Communauté et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'Enquête conformément à l'article L.123-21 du code de l'Environnement.

A cet effet, le Président adresse une copie du dossier au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Article 11 :

A l'issue de l'Enquête Publique, le Conseil Communautaire approuvera la Modification du PLUi du Mézinais, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'Enquête Publique.

Article 12

Monsieur le Président d'Albret Communauté, Monsieur le Maire de Mézin, le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Lot-et-Garonne
- Mme. la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux
- M. le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Marmande et Nérac,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne
- Mme la Commissaire Enquêteur

Fait à Nérac, le **15 SEP. 2021**

Le Président,



Alain LORENZELLI

